



Référence : DEP-DSNR Bordeaux-1797-2006

Monsieur le directeur du CNPE du Blayais

**B. P. n° 27 - Braud et Saint-Louis
33820 Saint-Ciers-sur-Gironde**

Bordeaux, le 4 janvier 2007

Objet : Contrôle des installations nucléaires de base
Centre nucléaire de production d'électricité du Blayais
Inspection INS-2007-EDFBLA-0009 du 27 novembre 2006
Environnement-rejets - Respect des autorisations

Monsieur le directeur,

Dans le cadre des attributions de l'Autorité de sûreté nucléaire, une inspection courante a eu lieu le 27 novembre 2006 au centre nucléaire de production d'électricité du Blayais sur le thème "Environnement-rejets - Respect des autorisations".

J'ai l'honneur de vous communiquer ci-dessous la synthèse de l'inspection ainsi que les principales demandes et observations qui résultent des constatations faites, à cette occasion, par les inspecteurs.

Synthèse de l'inspection

L'inspection du 27 novembre 2006 avait pour objectif de vérifier les conditions de mise en œuvre du référentiel prescriptif en matière d'environnement ainsi que le respect des autorisations réglementaires de prélèvement d'eau et de rejet.

L'organisation générale mise en place pour assurer le respect des prescriptions de l'arrêté du 18 septembre 2003, les prélèvements d'eau réalisés au cours des deux dernières années, la surveillance des conditions de rejets liquides et de rejets gazeux effectués sont les principaux sujets qui ont été examinés au cours de l'inspection.

Une visite a été réalisée sur les installations de prélèvement et de surveillance des rejets liquides, la station de déminéralisation et le chantier de réfection des rétentions des bâches SEK, KER et TER.

Aucun constat d'écart notable n'a été relevé lors de cette inspection, qui a mis en évidence la bonne prise en compte au quotidien par le management et les agents d'exploitation des prescriptions réglementaires en matière de prélèvement et de rejets.

.../...

A. Demandes d'actions correctives

Courant juin 2006, vous nous avez informé de la submersion du système de prélèvement et de l'armoire électrique rendant inopérant l'hydrocollecteur de Pauillac. Lors de l'inspection, vos représentants ont indiqué que vous vous orientiez vers une réfection et une amélioration de cette station de prélèvement afin d'éviter le renouvellement de ce type d'aléa, mais que les devis de réalisation n'étaient pas tous réalisés et que l'échéance de remise en état n'était donc pas encore connue.

A.1. : Je vous demande de communiquer au plus tôt les améliorations de l'hydrocollecteur situé à Pauillac que vous envisagez ainsi que le délai de remise en fonctionnement de cette station de prélèvements.

Lors de la visite du chantier de réfection des rétentions des bâches SEK, KER et TER, les inspecteurs ont noté la présence de calorifuges en mauvais état et des traces de corrosion importantes sur plusieurs armoires de protection KRG, armoires qui sont exposées aux intempéries. De plus, l'accès à cette zone a nécessité un passage aux portiques de détection de contamination "C2" qui ne fonctionnaient pas correctement. Ce type de dysfonctionnement avait d'ailleurs été signalé précédemment sur les portiques d'accès à "l'atelier chaud", lors d'une inspection concernant la phase préparatoire de la réalisation d'une réplique métallurgique sur les générateurs de vapeur du réacteur n°3, en octobre 2006.

A.2 : Je vous demande de vérifier l'état de fonctionnement des différents portiques de détection de contamination "C2" et au besoin, de les remettre en état. Vous voudrez bien me communiquer le résultat de ces vérifications et les suites éventuelles qui seront envisagées afin de résorber les dysfonctionnements.

B. Compléments d'information

Vous avez fait état de rejets en phosphates plus importants cette année que par le passé, liés notamment à la présence de fuites tritiées sur le circuit de refroidissement intermédiaire (RRI) du réacteur n°3 pour lesquelles des difficultés de localisation sont apparues. Ces fuites ont maintenant été localisées et l'échangeur incriminé 3 RCV 002 RF a été réparé. Néanmoins, afin de limiter les rejets en phosphates, une réflexion a été engagée et les premières conclusions mises en œuvre, dont notamment la mise en place d'un suivi des pompes SES et d'une limitation des déconcentrations RRI.

B.1. : Je vous demande de me communiquer, dès que vos réflexions auront été menées à terme, le plan d'actions détaillé que vous allez mettre en œuvre afin de réduire les rejets en phosphates ainsi que les échéances associées.

Afin de répondre aux exigences de l'arrêté 18 septembre 2003, des thermographes ont été installés pour assurer la surveillance thermique des rejets. Vous avez indiqué que la maintenance de ces appareils était assurée par le constructeur pour une période de cinq ans, mais que rien n'était défini au delà.

B.2. : Je vous demande de mettre en place un programme de maintenance que vous me communiquerez, afin d'assurer de manière pérenne la maintenance de ces matériels.

Vous avez mis en œuvre des actions de maintenance et procédé à plusieurs remplacements de matériels sur les groupes frigorifiques des installations industrielles, en vue de limiter les fuites à l'atmosphère de fluides frigorigènes. Néanmoins, vous n'avez pas été en mesure, lors de l'inspection, d'indiquer aux inspecteurs qu'elles étaient les conditions d'entretien et d'éventuels remplacements des matériels de réfrigération installés pour les bâtiments gérés par vos services centraux (DIRIM).

B.3. : Je vous demande de m'indiquer quelles mesures de maintenance ou de remplacement de matériels sont définies par vos services centraux pour limiter les fuites de fluides frigorigènes à l'atmosphère.

C. Observations

Le rapport mensuel que vous nous adressez en vertu de l'article 34 de l'arrêté 18 septembre 2003 ne prévoit pas la synthèse mensuelle des prélèvements d'eau réalisés. Cet aspect devra être ajouté au rapport.

* * *

Vous voudrez bien me faire part de vos observations et réponses concernant ces points dans un délai qui ne dépassera pas deux mois. Pour les engagements que vous seriez amené à prendre, je vous demande de les identifier clairement et d'en préciser, pour chacun, l'échéance de réalisation.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le directeur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le délégué territorial, et par délégation,
le chef de la division

signé

Julien COLLET